



MAPS

Methodology for Assessing
Procurement Systems

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE PASSATION DES MARCHÉS (MAPS)

GUIDE DE L'UTILISATEUR

2025



Table des matières

GUIDE DE L'UTILISATEUR

INTRODUCTION	1
Le cadre MAPS	1
Planification des évaluations	2
RÉALISATION DES ÉVALUATIONS	4
Application de la méthodologie.....	4
Analyse contextuelle	4
Système d'indicateurs.....	4
Plan d'action stratégique	6
RÉDACTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION.....	6
La structure du rapport d'évaluation	6
Validation des résultats de l'évaluation	7
Assurance qualité et publication	8
INFORMATION COMPLÉMENTAIRES	8

Introduction

1. MAPS est un outil harmonisé d'évaluation des systèmes de marchés publics. La méthodologie est conçue pour permettre à un pays, avec ou sans le soutien de partenaires extérieurs, d'évaluer son système de marchés publics afin d'en déterminer les forces et les faiblesses. Les informations obtenues peuvent servir de base à des initiatives de réforme ciblées susceptibles d'améliorer le système.¹
2. MAPS est un outil universel. Il jette les bases d'un système de marchés publics bien géré qui contribue à atteindre les objectifs politiques, à accroître la confiance du public, à améliorer le bien-être et à bâtir des sociétés plus prospères et plus inclusives. Il est guidé par les principes d'optimisation des ressources, de transparence, d'équité et de bonne gouvernance. MAPS incarne des normes ambitieuses² et sert de guide vers la réforme, plutôt que d'établir des normes minimales que les pays sont universellement tenus d'atteindre. Selon les conditions d'un pays donné, par exemple dans le cas d'États fragiles et vulnérables aux conflits, ces normes ambitieuses peuvent ne pas être réalisables à court ou moyen terme.
3. Une évaluation MAPS n'est ni un audit d'un système de passation de marchés, ni destinée à remplacer une évaluation fiduciaire par le pays, un donateur ou d'autres partenaires externes, si nécessaire. Elle fournit un outil d'évaluation commun aux pays et à la communauté internationale, indépendamment de l'application géographique. Les faiblesses identifiées grâce à l'application de MAPS offrent des perspectives utiles qui peuvent aider les partenaires extérieurs à déterminer les risques liés à l'utilisation des fonds qu'ils fournissent aux pays.
4. Ce guide aide les utilisateurs à appliquer le cadre MAPS, qui se compose de MAPS PRINCIPALE et de modules supplémentaires, et à comprendre les exigences formelles relatives à la réalisation des évaluations. Des orientations supplémentaires sont fournies dans des guides sur des sujets spécifiques, des modèles et le programme d'apprentissage en ligne MAPS, qui sont disponibles sur www.mapsinitiative.org.

Le cadre de la MAPS

5. Le cadre méthodologique MAPS se compose d'une méthodologie d'évaluation principale (MAPS PRINCIPALE ou MAPS MAIN) et de quatre modules supplémentaires qui permettent une évaluation approfondie des sujets qui sont inclus, bien que de manière moins détaillée dans MAPS PRINCIPALE: les achats publics durables (MAPS APD ou MAPS SPP), la professionnalisation (MAPS PROF), l'acquisition électronique (MAPS E-PROC) et les partenariats et concessions public-privé (MAPS PPP).
6. MAPS PRINCIPALE et les modules complémentaires fournissent une approche complète pour évaluer le système de passation de marchés et des aspects spécifiques du système à n'importe quel niveau dans un pays. Cela signifie que MAPS PRINCIPALE et les modules peuvent être appliqués au niveau national, infranational (comme un État au sein d'un pays), sectoriel (par exemple le secteur de la santé ou des infrastructures) et au niveau des entités (y compris les entreprises publiques). Le cadre méthodologique MAPS peut également être appliqué au niveau

1 Dans le cadre de la MAPS, le terme « réforme » est compris dans un sens large, englobant à la fois les initiatives systémiques de grande envergure et les améliorations progressives de moindre ampleur.

2 Ces normes sont basées sur les meilleures pratiques résultant de la Recommandation du Conseil sur les marchés publics de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2015, de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les marchés publics (2011), des Directives de l'Union européenne (UE) sur les marchés publics (2014) et des cadres de passation des marchés utilisés par les banques multilatérales de développement, les pays et les institutions d'exécution.

supranational (par exemple pour une organisation intergouvernementale, à condition qu'elle dispose de son propre système de passation des marchés publics). Bien que les indicateurs soient généralement décrits en tenant compte de l'application de la méthodologie dans un pays, les références au niveau national doivent être comprises comme faisant référence au niveau ciblé. Cette délimitation du cadre doit être soigneusement examinée et décidée lors de la planification d'une évaluation, cf. la section sur la planification ci-dessous.

7. Pour les évaluations effectuées au niveau de l'entité ou du secteur, bien que certaines des informations demandées puissent se référer à celui de la juridiction où l'entité ou le secteur est situé (en particulier pour le pilier IV), les critères correspondants doivent toujours être évalués car ils s'appliquent à l'entité ou au secteur, y compris avec des données qualitatives et quantitatives qui lui sont spécifiques. En outre, lors de l'application de MAPS au niveau de l'entité, les références dans la méthodologie à un ensemble de plusieurs « entités adjudicatrices » (en particulier pour l'indicateur 6 de MAPS PRINCIPALE) doivent être comprises comme faisant référence aux départements/divisions de l'entité évaluée.
8. L'application des quatre modules supplémentaires est indépendante de MAPS PRINCIPALE, bien que la réalisation d'une évaluation MAPS PRINCIPALE avant ou en conjonction avec un ou plusieurs modules supplémentaires puisse fournir des informations précieuses aux évaluateurs.

Planification des évaluations

9. Toute évaluation MAPS est une entreprise complexe qui s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives provenant de diverses sources et qui nécessite la participation de nombreuses parties prenantes. Une évaluation réussie nécessite donc une planification solide pour garantir, d'une part, une exécution efficace de l'évaluation et, d'autre part, que l'évaluation soit axée sur la demande et que les résultats bénéficient d'un large soutien.
10. Les parties prenantes impliquées dans les évaluations comprennent les acteurs qui réalisent l'évaluation (autorités nationales et, le cas échéant, partenaires internationaux) ainsi que les parties prenantes générales. Ces dernières comprennent les autorités nationales et les partenaires internationaux qui ne sont pas directement impliqués dans la réalisation de l'évaluation, ainsi que les acteurs de la société civile et du secteur privé. De plus amples informations sur les différents rôles des acteurs sont disponibles dans le Guide à l'intention des autorités nationales, disponible sur www.mapsinitiative.org.
11. Étant donné le caractère universel de MAPS, il n'y a pas d'exigences formelles strictes quant au moment où il convient de procéder à une évaluation. Toutefois, quelles que soient les conditions, l'adhésion des autorités nationales est essentielle. Ainsi, il n'est généralement pas conseillé de lancer une évaluation juste avant un changement de gouvernement prévu. De même, il n'est pas recommandé de lancer une évaluation si des changements majeurs du système de passation de marchés dans la juridiction concernée sont susceptibles de se produire pendant l'évaluation.
12. La durée du processus d'évaluation MAPS dépend des parties de la suite MAPS qui sont appliquées, ainsi que de la complexité de l'évaluation, de la disponibilité des informations, de la réactivité des parties prenantes, entre autres facteurs. En règle générale, les évaluations utilisant MAPS PRINCIPALE prennent entre 9 et 18 mois, mais il n'y a pas d'exigences concernant le temps nécessaire pour réaliser une évaluation MAPS. Dans tous les cas, les pays et les partenaires doivent tenir compte du fait que les évaluations qui prennent plus de temps à réaliser présentent un risque plus élevé d'incohérences et d'informations obsolètes.
13. De même, il n'y a pas de calendrier officiel pour savoir quand il convient de réappliquer MAPS dans un pays. En général, les résultats de l'évaluation sont valables jusqu'à ce que le système ait subi des changements significatifs. Un changement significatif peut être structurel, comme la mise en place d'un nouveau cadre juridique ou une restructuration complète des responsabilités institutionnelles, mais il peut aussi être progressif, par exemple s'il est généralement admis que les pratiques d'achat ont changé au cours des années écoulées depuis une évaluation.

14. Lors de la planification d'une évaluation, les parties concernées doivent décider quelles parties du cadre (MAPS PRINCIPALE et/ou modules supplémentaires) seront appliquées et à quel niveau (niveau supranational, national, infranational, sectoriel ou de l'entité).
15. Afin de garantir le bon timing et la bonne portée d'une évaluation, les principales parties prenantes des autorités nationales et des partenaires internationaux (le cas échéant) doivent être impliquées dans la planification. Cela est également crucial pour aligner les attentes et s'assurer qu'il y a un accord sur la portée et les objectifs de l'évaluation, ainsi que sur les engagements de ressources nécessaires. La planification doit être ancrée à un niveau d'autorité suffisamment élevé au sein de la juridiction évaluée.
16. Afin de faciliter cette planification, un comité de pilotage de l'évaluation (CPE) doit être formé. Le CPE a la responsabilité globale de l'évaluation en termes de portée et d'objectifs, et de veiller à ce que l'évaluation soit menée conformément à ceux-ci. Outre les autorités nationales et les partenaires internationaux (le cas échéant), le CPE doit compter des représentants du secteur privé et de la société civile.³ Il n'y a pas d'exigences formelles quant à la manière dont le CPE organise son travail. Les parties concernées doivent plutôt convenir d'un calendrier de réunions garantissant un engagement de haut niveau envers le CPE.
17. Le CPE n'a pas besoin d'être impliqué dans les opérations détaillées de réalisation de l'évaluation. À cette fin, chaque évaluation MAPS individuelle est confiée à une institution chef de file. L'institution chef de file est responsable de la conduite des opérations d'évaluation pendant la durée de l'évaluation et, à ce titre, de la coordination quotidienne des activités. L'institution chef de file peut être un partenaire international ou une autorité nationale. L'institution chef de file assure la liaison avec le secrétariat du MAPS lorsque cela est nécessaire et soumet la note conceptuelle et le rapport d'évaluation pour examen.
18. Les activités d'évaluation proprement dites, c'est-à-dire la collecte des données et l'application de la méthodologie décrite ci-dessus, sont menées par une équipe d'évaluation composée d'un évaluateur principal et d'un nombre d'évaluateurs jugé nécessaire en fonction du contexte. L'évaluateur principal ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec la juridiction évaluée et doit avoir obtenu la certification MAPS.⁴ Les évaluateurs peuvent être engagés pour l'ensemble de l'évaluation ou pour certaines parties de celle-ci et doivent être libres de tout conflit d'intérêts concernant les parties auxquelles ils participent.
19. Afin de faciliter la planification et de documenter les décisions prises concernant l'évaluation, une note conceptuelle doit être fournie pour toute évaluation MAPS. La note conceptuelle couvre des sujets tels que les objectifs, les sources de données, la gouvernance de l'évaluation, les parties prenantes, le calendrier et le budget.
20. De plus amples détails sur les exigences relatives à la note conceptuelle sont disponibles dans le modèle de note conceptuelle obligatoire publié sur le site Web du MAPS. Pour toute évaluation, la note conceptuelle doit être soumise au secrétariat du MAPS pour l'assurance qualité, cf. la section sur l'assurance qualité ci-dessous. L'évaluation ne peut commencer qu'une fois que la note conceptuelle a été examinée et approuvée par le secrétariat du MAPS et l'ATAG (groupe consultatif technique de l'évaluation, voir description ci-dessous).

³ Si les parties prenantes du secteur privé ou de la société civile ne sont pas disponibles ou ne souhaitent pas participer, cette situation doit être expliquée dans la note conceptuelle et le rapport d'évaluation, ainsi que les réflexions sur les raisons de cette situation et les implications pour le système de passation des marchés.

⁴ De plus amples informations sur la certification MAPS sont disponibles sur le site internet de la MAPS.

Réalisation des évaluations

Application de la méthodologie

Analyse contextuelle

21. MAPS PRINCIPALE et les modules complémentaires comprennent tous deux une analyse du contexte. Il s'agit d'une approche structurée pour analyser l'environnement local afin de s'assurer que l'évaluation est ancrée dans les besoins spécifiques d'un pays.
22. L'analyse contextuelle s'appuie sur des informations facilement accessibles et des données existantes et se concentre sur plusieurs facteurs essentiels à la réforme des achats. Il s'agit notamment de la situation économique du pays, de ses objectifs politiques nationaux, de l'environnement de la réforme des achats publics et de la relation entre le système des achats publics, la gestion des finances publiques et les systèmes de gouvernance publique. L'analyse contextuelle identifie également les principales parties prenantes liées formellement et informellement aux structures des achats publics et leur influence potentielle sur les initiatives d'amélioration du système.
23. Les exigences relatives à l'analyse du contexte sont spécifiques aux parties du cadre MAPS qui sont appliquées. Elles sont donc énumérées dans la première partie de MAPS PRINCIPALE et des modules supplémentaires respectivement, ainsi que dans les modèles obligatoires correspondants.

Système d'indicateurs

24. Tant dans MAPS PRINCIPALE que dans les modules complémentaires, la méthodologie s'articule autour de quatre piliers : i) le cadre juridique et politique régissant les marchés publics dans le pays ; ii) le cadre institutionnel et la capacité de gestion ; iii) le fonctionnement du système et la compétitivité du marché national ; et iv) la responsabilité, l'intégrité et la transparence du système de passation des marchés. Ensemble, ces quatre piliers couvrent tous les aspects essentiels d'un système de passation des marchés publics. En tant que tel, le MAPS est fondamentalement holistique, plutôt que de se concentrer sur un élément structurel particulier du système. Il ne s'agit ni d'un simple examen juridique ni d'une étude de cas des pratiques, mais d'une analyse complète de l'ensemble du système.
25. Chaque pilier comporte un ensemble d'indicateurs traitant des éléments généraux du système et des indicateurs subsidiaires correspondants couvrant tous les sujets spécifiques considérés comme pertinents pour un élément particulier. Chaque indicateur subsidiaire est ensuite associé à un certain nombre de critères couvrant les éléments à évaluer pour ce sujet. Chaque critère d'évaluation consiste en une déclaration sur ce qu'un système de passation de marchés idéal devrait contenir. Ainsi, les critères reflètent les normes auxquelles les systèmes doivent aspirer. D'une manière générale, les résultats d'une évaluation MAPS consistent en une description des différences entre ces normes et la réalité du système de passation de marchés publics évalué.
26. Chaque critère d'évaluation doit être évalué individuellement selon l'approche en trois étapes suivante :
 - a) analyse du système sur la base de données qualitatives
 - b) analyse du système sur la base de données quantitatives, le cas échéant
 - c) analyse des écarts

Étape 1 : Analyse qualitative

27. Pour chaque critère d'évaluation, l'étape 1 de l'évaluation repose sur un examen des informations qualitatives afin de déterminer si la norme d'aspiration décrite par le critère d'évaluation a été atteinte. Certains critères ne se prêtent pas à une évaluation à partir des preuves existantes (telles que les documents juridiques ou les données budgétaires et comptables) et peuvent nécessiter des enquêtes ou des entretiens avec les parties prenantes et les participants aux marchés publics, tels que les associations professionnelles, les représentants de la société civile, les médias indépendants ou les journalistes d'investigation reconnus et respectés, ainsi que les fonctionnaires.
28. Les évaluateurs doivent fournir une description détaillée de la situation réelle dans la juridiction et les données qualitatives sur lesquelles ils se sont appuyés pour parvenir à leurs conclusions dans la matrice des indicateurs.

Étape 2 : Analyse quantitative

29. L'étape 2 de l'évaluation se concentre sur l'analyse basée sur des données quantitatives. Les données quantitatives sont utiles pour démontrer les résultats, par exemple en examinant un échantillon de transactions d'approvisionnement et d'autres informations pertinentes jugées représentatives de la performance du système.
30. Les évaluateurs doivent fournir les résultats détaillés de cette analyse dans la matrice des indicateurs. Dans les pays où les données nécessaires ne sont pas disponibles ou ne sont pas fiables, les évaluateurs doivent l'expliquer et en tirer les conclusions pour le système de passation des marchés publics.
31. Les indicateurs quantitatifs ne sont pas comparés à des normes établies, mais peuvent être utilisés par le pays pour définir des valeurs de référence, fixer des objectifs nationaux et mesurer les progrès accomplis au fil du temps.

Étape 3 : Analyse des écarts

32. L'étape 3 de l'évaluation consiste en une description détaillée de tout écart que les évaluateurs peuvent identifier entre leur analyse de la situation dans la juridiction et la norme prescrite par le critère d'évaluation donné.
33. Lorsqu'un écart est identifié, les évaluateurs doivent le classer en fonction du risque qu'il représente pour le système de passation des marchés. Pour déterminer le niveau de risque de chaque écart, les évaluateurs doivent estimer la probabilité que l'écart entraîne une situation qui affecte le système de passation des marchés, ainsi que la gravité des conséquences, c'est-à-dire l'impact d'une telle situation. Les évaluateurs doivent indiquer dans la matrice des indicateurs la classification des risques (faible, moyen ou élevé) pour tous les écarts. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'expliquer la classification des risques pour chaque critère, sauf pour ceux où les évaluateurs doivent mettre en évidence un élément de probabilité ou d'impact associé à l'écart.
34. Pour tous les écarts à haut risque, l'évaluateur doit déterminer s'il existe des signaux d'alerte associés. Les signaux d'alerte sont attribués aux écarts à haut risque qui ne peuvent être comblés par des mesures dans le système de marchés publics. Les signaux d'alerte ne doivent pas être considérés comme un marqueur supplémentaire de la gravité ou de l'importance d'un écart, mais plutôt comme des particularités s'appliquant à l'écart en question, qui pourraient empêcher de le combler uniquement par des réformes des marchés publics. Ainsi, chaque fois qu'un signal d'alerte est déclenché, les raisons spécifiques de son déclenchement doivent être décrites dans le rapport d'évaluation.
35. Pour chaque écart identifié, les évaluateurs doivent proposer une recommandation pour y remédier, en tenant compte de la classification des risques et, le cas échéant, des signaux d'alerte émis. La recommandation doit également tenir compte de l'analyse du contexte.
36. Si aucun écart n'est identifié, les évaluateurs doivent le mentionner spécifiquement en se référant aux preuves fournies lors des étapes précédentes. Même si aucun écart n'est identifié, les évaluateurs peuvent inclure des

suggestions d'amélioration supplémentaires basées sur leurs conclusions.

Manque de données et critères non applicables

37. Les évaluateurs peuvent être confrontés à des situations où aucune donnée n'existe ou n'est disponible pour un critère d'évaluation spécifique. Cela ne signifie pas pour autant que le critère ne peut pas être évalué. Il faut plutôt le considérer comme un écart. En outre, dans le rapport d'évaluation, les évaluateurs doivent explicitement réfléchir à ce que l'absence ou l'indisponibilité de données révèle sur le système de passation des marchés publics en général. Le système d'indicateurs MAPS est décrit en détail dans la section III, « Évaluation des systèmes de passation des marchés publics ». Il repose sur quatre piliers : i) le cadre juridique et politique existant qui régit les marchés publics dans le pays ; ii) le cadre institutionnel et la capacité de gestion ; iii) le fonctionnement du système et la compétitivité du marché national ; et iv) la responsabilité, l'intégrité et la transparence du système de passation des marchés.
38. Inversement, les évaluateurs peuvent rencontrer des situations où l'élément couvert par un critère d'évaluation n'existe pas dans la juridiction qu'ils évaluent. Dans certains cas, cela peut signifier que le critère n'est pas applicable. Si tel est le cas, cela est explicitement mentionné dans le texte explicatif du sous-indicateur correspondant dans MAPS PRINCIPALE ou dans les modules supplémentaires et une option « Non applicable » est incluse dans le modèle de matrice d'indicateurs pour le critère en question. Pour tous les autres indicateurs subsidiaires, l'absence d'un élément requis par un critère spécifique doit être considérée comme un écart. Chaque pilier comporte un certain nombre d'indicateurs et d'indicateurs subsidiaires à évaluer. Le système d'indicateurs comprend au total 14 indicateurs et 55 indicateurs subsidiaires qui, pris ensemble, présentent les critères permettant de comparer le système aux principes énoncés. Les indicateurs sont exprimés en termes qualitatifs et/ou quantitatifs, selon le cas. La figure 1 (ci-dessous) présente la structure globale du MAPS.

Plan d'action stratégique

39. À l'issue de l'évaluation, les évaluateurs doivent élaborer un plan d'action stratégique fondé sur les recommandations formulées pour combler les écarts identifiés lors de l'évaluation. Le plan d'action stratégique doit être élaboré en étroite coordination avec les autorités nationales, afin de garantir l'appropriation. De cette manière, il peut être utilisé pour suivre la mise en œuvre des recommandations.
40. Alors que les recommandations individuelles traitent d'écarts spécifiques, le plan d'action stratégique recoupe toutes les recommandations et fournit une feuille de route hiérarchisée à l'usage des gouvernements. Dans le plan d'action stratégique, les évaluateurs doivent combiner et/ou compiler les recommandations individuelles en initiatives globales qui traitent de plusieurs écarts afin de soutenir une approche intégrée et holistique de l'amélioration du système plutôt qu'une approche fragmentée et ad hoc.
41. Pour chaque initiative du plan d'action stratégique, les évaluateurs doivent désigner une autorité gouvernementale responsable. Il convient de considérer cette désignation comme la suggestion des évaluateurs en matière de responsabilité institutionnelle. Elle doit tenir compte de la cartographie des parties prenantes réalisée dans le cadre de l'analyse contextuelle. Les évaluateurs doivent également attribuer un calendrier (court, moyen ou long terme) à chaque initiative, en tenant compte du contexte de la juridiction évaluée.
42. Le modèle de rapport d'évaluation obligatoire propose une structure pour la présentation du plan d'action stratégique.

Rédaction du rapport d'évaluation

La structure du rapport d'évaluation

43. Le rapport d'évaluation est le principal produit d'une évaluation MAPS. Dans le rapport, les résultats de l'évaluation sont présentés et mis en contexte dans la juridiction évaluée, créant ainsi un document qui est à la fois un référentiel de connaissances sur le système de passation des marchés de la juridiction à un moment donné, et une feuille de route pour l'améliorer. Un rapport d'évaluation se compose de
- 1) Un résumé
 - 2) Une analyse contextuelle
 - 3) Une synthèse des conclusions et des recommandations des quatre piliers
 - 4) Une description du processus de validation
 - 5) Un plan d'action stratégique
 - 6) Une matrice complète des indicateurs
 - 7) Des annexes
44. Le modèle obligatoire de rapport d'évaluation et de matrice d'indicateurs couvre les points 1 à 6 ci-dessus. Il n'y a pas d'exigences formelles pour la mise en place des annexes, cependant, une vue d'ensemble doit être fournie dans le rapport.
45. Si plusieurs parties du cadre sont appliquées en même temps (par exemple, MAPS PRINCIPALE + un module complémentaire), un rapport contenant un document comprenant les sections 1 à 5 énumérées au paragraphe 43 et une matrice d'indicateurs doit être produit pour chaque partie, mais les annexes peuvent être regroupées en un seul ensemble commun.
46. Les exigences détaillées relatives au rapport d'évaluation et à la matrice d'indicateurs figurent dans les modèles publiés sur le site web de MAPS. L'utilisation de ces modèles est obligatoire.
47. La matrice d'indicateurs contient les conclusions détaillées, les analyses et les recommandations pour tous les critères d'évaluation. En tant que telle, la matrice d'indicateurs est un référentiel de toutes les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation et de la manière dont ces données sont utilisées pour étayer les analyses et les conclusions formulées dans le rapport principal. Alors que le rapport narratif est synthétique, par exemple en compilant les conclusions de plusieurs critères en un seul sujet, la matrice répertorie les analyses qualitatives, quantitatives, des écarts et les recommandations pour chaque critère individuel.
48. Les annexes contiennent des informations supplémentaires, telles que la note conceptuelle, ainsi que les résultats détaillés des enquêtes et autres documents quantitatifs, des listes détaillées des documents consultés et toute autre information que les évaluateurs jugent pertinente.
49. Si tous les critères doivent être évalués individuellement, les évaluateurs doivent également examiner ce qui peut être conclu lorsque les résultats des critères individuels sont pris ensemble et considérés de manière globale. Les faiblesses constatées à un endroit du système peuvent être exacerbées ou atténuées par des éléments identifiés ailleurs. De même, des éléments qui semblent solides pris isolément peuvent s'avérer creux lorsque tous les éléments de preuve sont pris en compte. Ainsi, les évaluateurs doivent fournir des synthèses au niveau des indicateurs et des piliers. Enfin, le résumé présente une synthèse au niveau de l'ensemble du système d'approvisionnement.

Validation des résultats de l'évaluation

50. Pour garantir l'objectivité et la fiabilité des résultats de l'évaluation, ceux-ci doivent être validés par les principales parties prenantes, qui peuvent ajouter leur point de vue. La validation permet également de renforcer le soutien à l'évaluation.
51. Bien que le MAPS ne prescrive aucune exigence formelle quant à l'organisation de la validation, la configuration la plus courante est un atelier ou une série d'ateliers où l'équipe d'évaluation peut présenter les résultats de l'évaluation et les parties prenantes peuvent apporter leur contribution.
52. Quelle que soit la manière dont elle est organisée, les principales parties prenantes identifiées dans la cartographie des parties prenantes dans l'analyse du contexte national doivent être invitées à participer. Il est obligatoire que les parties prenantes non gouvernementales (c'est-à-dire la société civile et le secteur privé) soient représentées. Dans les cas exceptionnels où les équipes d'évaluation ne parviennent pas à obtenir une participation non gouvernementale complète, les raisons de cet échec doivent être décrites en détail dans le rapport d'évaluation, à la fois de manière indépendante dans la section du rapport consacrée à la description de la validation, et dans les indicateurs subsidiaires qui traitent de la participation des acteurs non gouvernementaux au système de passation des marchés.
53. Le processus de validation doit être décrit dans le rapport d'évaluation.

Assurance qualité et publication

54. La note conceptuelle et le rapport d'évaluation (y compris sa matrice d'indicateurs) doivent être soumis au Secrétariat MAPS pour l'assurance qualité. Le processus d'assurance qualité vérifie que les livrables sont conformes aux normes requises par la méthodologie. Le processus est mené par le Secrétariat MAPS en collaboration avec un groupe consultatif technique d'évaluation (ATAG) constitué pour chaque évaluation. L'ATAG est composé d'experts en marchés publics issus de partenaires internationaux travaillant dans le monde entier, qui fournissent des commentaires sur la note conceptuelle et le rapport d'évaluation, en se basant sur leur expertise en matière de marchés publics et leur connaissance du pays évalué.
55. Au cours du processus, le Secrétariat MAPS et l'ATAG examinent les livrables soumis et fournissent des commentaires. L'équipe d'évaluation révisé ensuite les livrables pour répondre aux questions soulevées par les réviseurs. Les évaluations qui répondent aux exigences reçoivent le Sceau d'Approbation MAPS et sont publiées sur le site internet MAPS.
56. Le processus d'assurance qualité doit être brièvement décrit dans le rapport d'évaluation, dans la même section que la validation.

Informations complémentaires

57. Le secrétariat MAPS offre un soutien à tous les utilisateurs de la méthodologie, notamment des conseils pour planifier et gérer une évaluation MAPS ainsi que des orientations aux équipes d'évaluation sur l'application de la méthodologie.
58. En plus de ce guide, le secrétariat MAPS propose plusieurs ressources utiles à toute personne souhaitant en savoir plus ou entreprendre une évaluation MAPS. Il s'agit de :

- a. Des modèles et des conseils disponibles sur le site internet de la MAPS, concernant l'application de la méthodologie.
- b. Le programme d'apprentissage en ligne MAPS, qui consiste en une série de modules couvrant chacun un aspect essentiel de MAPS. Tous les modules sont disponibles gratuitement et peuvent être suivis à votre propre rythme.



www.mapsinitiative.org